

Ce bulletin d'inscription devra être retourné avant le **15 Mai 2015** à l'adresse suivante :

E.V.L.A

Mairie

37260 PONT-DE-RUAN

Pour les particuliers, n'oubliez pas de remplir au dos la demande de participation à une brocante.

- Aucun emplacement ne sera réservé sans règlement
- Les chèques devront être libellés à l'ordre de l'EVLA
- Les emplacements réservés et restés vacants après 9 h seront considérés comme libres et aucune demande de remboursement ne sera acceptée
- Droit de participation : minimum 5 mètres 8 € puis 1.50 € le mètre supplémentaire

### BULLETIN D'INSCRIPTION

**Particulier** : demande de participation au verso dûment remplie

Je réserve : 5 m = 8 €uros (1)  
+ \_\_\_\_\_ m X 1,50 € = \_\_\_\_\_ (2)

TOTAL (1) + (2) = \_\_\_\_\_ €uros

Paiement par chèque : n° \_\_\_\_\_

Banque : \_\_\_\_\_

**Professionnel** : **FORFAIT 20 euros l'emplacement de 10 mètres**

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

N° RCS : \_\_\_\_\_

# PONT DE RUAN

## Dimanche 24 Mai 2015

### VIDE – GRENIER



### ET

### BOURSE D'ÉCHANGE

### Pièces Automobiles Et Motos

## Bulletin d'Inscription

### INSTALLATION A PARTIR DE 6H30

### CIRCUIT DE LA CHÂTAIGNERAIE

### RENSEIGNEMENTS

02.47.26.84.83 - 06.98.54.81.30 - 02.47.65.71.92

Mail : [2cvcross.rallycross@evla.fr](mailto:2cvcross.rallycross@evla.fr)

# AVERTISSEMENT

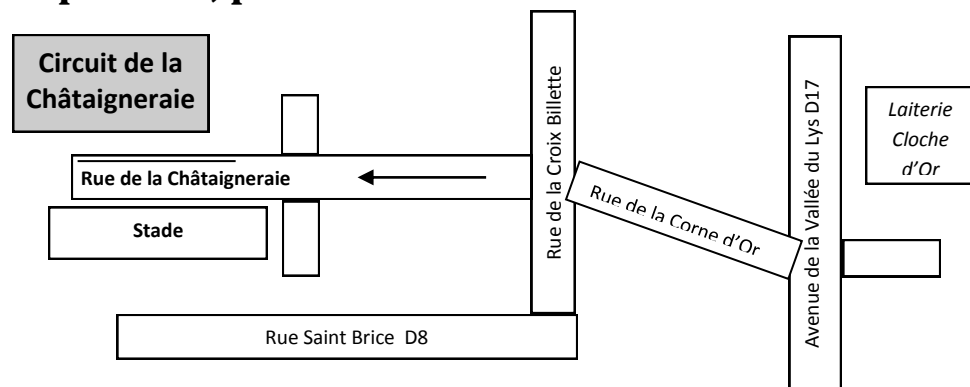
Vous avez obtenu l'autorisation exceptionnelle de participer à un marché aux puces, une foire à la brocante ou un vide-grenier.

Vous n'êtes ni inscrit au registre de commerce, ni sur le registre des revendeurs d'objets mobiliers. Dans ces conditions, l'autorisation qui vous a été accordée ne vous permet que de vendre des objets usagés que vous n'avez pas acquis pour la revente.

Si vous avez acheté des objets pour les revendre et si vous participez fréquemment à des manifestations de ce type, vous vous livrez clandestinement à l'activité de brocanteur ou antiquaire. Dans ce cas, vous vous exposez aux sanctions prévues par la loi du 30 novembre 1987 (article 1er) : amende de 3500 € à 30500 €, et, ou emprisonnement de 15 jours à 6 mois. En outre, vous risquez une vérification approfondie de votre situation fiscale.

« Si les objets mis en vente se révèlent volés, vous encourez une peine d'emprisonnement de 3 mois à 5 ans de prison et une amende de 1 525 € à 381 122 €, jusqu'au montant de la valeur des objets recelés » article 460 du code pénal.

## Exposants, pour venir vous installer :



## DEMANDE DE PARTICIPATION

à un vide-grenier / bourse d'échange pièces auto moto, organisée par des personnes morales non inscrites à un registre de commerce.

### Vide-grenier / Bourse pièces auto moto du DIMANCHE 24 Mai 2014

Je soussigné(e):

NOM: \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_

#### **Mentions obligatoires :**

N° de la carte nationale d'identité : \_\_\_\_\_

**Ou** N° du permis de conduire : \_\_\_\_\_

Délivré(e) le : \_\_\_\_\_

Par : \_\_\_\_\_

Véhicule immatriculé n° \_\_\_\_\_

Marque : \_\_\_\_\_

Demande à Mme le Maire de la commune de PONT-DE-RUAN, l'autorisation de se livrer à l'activité de revendeur d'objets mobiliers personnels, et ce à titre exceptionnel et non renouvelable à l'occasion de la manifestation du

### **Dimanche 24 Mai 2014**

Et atteste, sur l'honneur, ne pas avoir participé à d'autres manifestations de ce genre ou sollicité une semblable autorisation au cours de l'année écoulée.

Atteste que les objets proposés n'ont pas été acquis pour la revente et en certifie la provenance.

Déclare avoir pris connaissance de la législation en vigueur (loi du 30 novembre 1987 relative à la prévention et la répression du recel et organisant la vente ou l'échange d'objets mobiliers).

Fait à.....le.....

Signature :

NB : afin de respecter la législation en vigueur en matière de marchés à la brocante, soumis à l'autorisation municipale les renseignements fournis par les exposants seront consignés sur un cahier paraphé qui sera remis à la Préfecture ou Sous Préfecture du chef lieu d'arrondissement concerné pour être contrôlé.